

CURRICULUM 2026-2027

Master 2 Recherche en Sciences Infirmières dans les pays du Nord et du Sud

*Domaine : Sciences Technologies Santé
Mention : Santé publique*

Article 1 : OBJECTIF et DÉBOUCHÉS

Objectif :

L'objectif principal du parcours « Recherche en Sciences infirmières dans les pays du Nord et du Sud » est de permettre aux étudiants en formation initiale et aux professionnels dans le domaine des sciences infirmières de développer une expertise dans le domaine de la santé publique et de poursuivre des études doctorales. Le Master est adossé à l'Institut d'Epidémiologie et de Santé Mondiale-Michel Dumas, créé à Limoges en 1982, et à l'UMR Inserm 1094 IRD U210 INRAE USC 1051 « Épidémiologie des Maladies Chroniques en Zone Tropicale, EpiMaCT ».

Débouchés :

Coordonnateur de travaux de recherche paramédicale, enseignants dans les instituts de formation, enseignant chercheur après une formation doctorale, poste bi-appartenant (clinique/académique), ingénieur de recherche, chef de projet.

Article 2 : ORGANISATION DE LA FORMATION

Le programme comporte des enseignements théoriques (semestre MS3) et une UE stage / mémoire de recherche (semestre MS4).

1 / Les enseignements théoriques

Les enseignements sont interactifs et réalisés par les enseignants du site où l'UE est organisée avec l'intervention d'enseignants des Institutions partenaires.

2/ UE stage / mémoire (MS4) :

Le semestre MS4 est constitué d'une UE stage / mémoire de recherche (30 crédits) d'une durée de 6 mois au total (des adaptations peuvent être envisagées sous réserve de la validation par les responsables de parcours).

Les stages ou mémoires de recherche sont organisés par les laboratoires d'accueil du Master. Ils sont obligatoires et donnent lieu à la rédaction d'un mémoire, en français ou en anglais, et à la présentation orale publique des résultats.

Laboratoires d'accueil :

Il s'agit de laboratoires de recherche agréés par leurs autorités de tutelle pour l'accueil d'étudiants.

L'accueil dans un laboratoire est conditionné à l'accord écrit de son Directeur et de l'accord des responsables du Master.

Article 3 : ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS : Se référer au tableau des enseignements et modalités de contrôle de connaissances ci-après

Article 4 : CONTRÔLE DES CONNAISSANCES : Se référer au tableau des enseignements et modalités de contrôle de connaissances ci-après

L'ensemble du contrôle des connaissances comporte deux sessions annuelles.

Semestre MS3 :

L'étudiant doit obtenir 30 crédits ECTS pour valider le MS3. Une note globale pour le S3 est calculée et prend en compte les UE suivantes et la pondération définie ci-dessous.

La validation de l'enseignement théorique est prononcée pour une note moyenne générale des U.E. égale ou supérieure à 10 sur 20, si chaque UE se voit évaluer par une note supérieure ou égale à 6 sur 20.

En cas d'absence à une épreuve, le système de compensation entre UE ne peut être utilisé.

L'étudiant devra repasser, en seconde session, les UE où il apparaît « ajourné » (note inférieure à 10/20) ou « défaillant » (absent)

Un étudiant n'ayant pas validé l'enseignement théorique (S3) doit au moins repasser les UE dont les notes sont en dessous de la moyenne MAIS il peut choisir de tout repasser en 2e session pour améliorer ses performances.

Semestre MS4 :

Le semestre 4 est validé par la rédaction d'un mémoire, en français ou en anglais, et par sa présentation orale publique, en français ou en anglais. Le jury de validation est constitué par des représentants de l'Université de Limoges et des institutions partenaires du Master. L'ensemble des épreuves donne lieu à l'attribution d'une note sur 20. La validation permet l'obtention de 30 crédits ECTS.

Un étudiant n'ayant pas validé le semestre pratique (S4) doit au moins repasser la ou les épreuves (mémoire ou soutenance) dont la ou les notes sont en dessous de la moyenne MAIS il peut choisir de tout repasser en 2e session pour améliorer ses performances.

Les UE théoriques et le semestre MS4 sont définitivement acquis lorsque leur note est supérieure ou égale à 10 sur 20. Les crédits ECTS correspondants sont capitalisables.

Il n'y a pas de compensation entre les U.E. théoriques et le semestre MS4.

Article 5 : DÉLIVRANCE DU DIPLOME

Le diplôme de Master de la mention « santé publique », parcours « Recherche en Sciences infirmières dans les pays du Nord et du Sud » est délivré aux étudiants ayant obtenu les 60 ECTS correspondant aux unités d'enseignement de l'année M2 (MS3) et au stage de recherche (MS4).

Un supplément au diplôme faisant apparaître les spécificités de choix de l'étudiant (UE optionnelles, thème et lieu de stage) pourra être délivré sur demande.

Des mentions sont attribuées par le jury en fonction de la moyenne générale pondérée obtenue à l'ensemble des deux semestres :

- assez bien pour une moyenne générale au moins égale à 12 sur 20.
- bien pour une moyenne générale au moins égale à 14 sur 20.
- très bien pour une moyenne générale au moins égale à 16 sur 20.

Article 6 : REDOUBLEMENT

Le redoublement et ses conditions (autorisation de redoublement) sont soumis à la décision du Conseil pédagogique.

Un étudiant n'ayant pas validé un semestre doit au moins repasser les UE dont les notes sont en-dessous de la moyenne MAIS il peut choisir de tout repasser pour améliorer ses performances à une UE.

ASSIDUITÉ, PONCTUALITÉ, ENSEIGNEMENTS HYBRIDES et EXAMENS

Les étudiants sont tenus de se présenter en cours à l'heure annoncée sur l'emploi du temps. Une liste d'émargement sera signée en début de cours.

Article 7 : ABSENCE

La présence à tous les enseignements est obligatoire. Toute absence aux enseignements pratiques ou dirigés devra, pour être réparée :

- ☐ être justifiée auprès des enseignants responsables ;
- ☐ et dans ce cas, être récupérée, après accord des enseignants, suivant des modalités propres à chaque discipline.

Seuls sont autorisés à se présenter à la 1^{ère} session des épreuves de validation des Travaux Pratiques ou Enseignements Dirigés, les étudiants ayant assisté à toutes les séances de Travaux Pratiques ou Enseignements Dirigés Aussi, les responsables des T.P. et E.D. sont-ils tenus de signaler au coordonnateur de l'UE concernée (copie à la Scolarité), les noms des étudiants absents aux séances, dès la fin de chaque série de T.P. ou E.D.

Seuls sont autorisés à se présenter à la 1^{ère} session des épreuves de validation des connaissances théoriques (écrit ou oral) les étudiants ayant eu une assiduité suffisante aux Cours Magistraux.

Les justificatifs valides en cas d'absence sont les suivants :

Maladie => Certificat médical

Accident sur la voie publique le jour du cours => Constat d'accident ou constat de Police

Hospitalisation => Bulletin d'hospitalisation

Rendez-vous médical => Attestation de présence datée et signée par le spécialiste

Garde d'un enfant malade => Attestation du médecin

Convocation pour carte de séjour à la préfecture => Convocation

Décès – Obsèques d'un proche => Avis de décès et lien de parenté

Convocation à un concours ou examen en lien avec la formation => Convocation

Convocation à l'examen du permis de conduire sur le territoire national => Convocation

Compétition sportive nationale ou internationale => Convocation

Décision de justice / Détention - Rétention administrative => Document du tribunal / Document attestant de la décision

Article 8 : VALIDATION DE LA PRÉSENCE A L'EXAMEN

Tout candidat qui a répondu à l'appel de son nom au début d'une épreuve, lors du contrôle des cartes, est considéré comme ayant subi cette épreuve.

Article 9 : ENSEIGNEMENTS HYBRIDES

Certains enseignements peuvent avoir lieu en hybride (enseignant présent dans une salle de cours et étudiants présents ou en distanciel). Cependant, le caractère hybride ou non des cours est laissé au choix des responsables de chaque UE. Les étudiants seront prévenus de la possibilité de suivre les cours en hybride ou non lors des réunions de rentrée. Par ailleurs, il est fortement conseillé à chaque étudiant de se renseigner auprès des responsables de chaque UE pour vérifier s'il peut être autorisé à suivre les cours en hybride.

Article 10 : USAGE DES CALCULATRICES

- L'introduction de calculatrices programmables ou alpha-numériques dans les salles d'examen est autorisée uniquement pour les épreuves dont l'utilisation est spécifiée sur le calendrier des examens

Article 11 : INTERDICTION DES APPAREILS ÉLECTRONIQUES ET NUMÉRIQUES

Les téléphones portables doivent être éteints et enfermés dans les sacs ou porte-documents ainsi que les ordinateurs, les baladeurs, les oreillettes, les bouchons d'oreille, les montres électroniques connectées et tout autre matériel électronique..., le tout déposé devant l'estrade avec les vêtements et effets personnels.

Les étudiants porteurs d'un couvre-chef feront l'objet d'un contrôle visant à s'assurer qu'aucun moyen de télétransmission ne s'y trouve dissimulé. Ces contrôles seront effectués avant et pourront l'être pendant les épreuves, sur demande d'un surveillant.

Le non-respect des dispositions ou des instructions données par l'enseignant responsable pourra être considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur.

Article 12 : COMMUNICATION DES NOTES

Les notes ne peuvent être communiquées aux candidats qu'après délibération du jury.

SOUMIS AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL DE GESTION DE LA FACULTE DE MEDECINE le

31 mars 2026

APPROUVE LE : 31 mars 2026

Le Doyen de médecine